

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 15 juillet 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 juillet 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Yvan Berthelot,

15 juillet 2013

Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Philippe Lasnier, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Madame la conseillère Christiane Marcoux, est absente.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Alain Laplante, est absent.
Monsieur le conseiller Stéphane Legrand, est absent.
Monsieur le conseiller Alain Paradis, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2013-07-0405

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 12 juillet 2013 qui leur a été signifié dans les délais requis, en retirant toutefois l'item suivant :

5.2 Mandat à un ingénieur pour l'analyse de contrats accordés par la Ville et autorisation à poser tout geste requis pour préserver les droits de la Ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 juillet 2013

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'accident ferroviaire survenu à Lac-Mégantic le 6 juillet dernier. L'état et la sécurité des infrastructures ferroviaires qui traversent la municipalité.
- L'entente entre la Ville et la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-07-0406

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-07-0407

**Gratuité du stationnement sur la rue Richelieu, entre les
rues Saint-Georges et Frontenac**

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de l'entrée sud du Vieux-Saint-Jean réduisent le nombre de cases et l'accessibilité aux stationnements sur rue et hors rue à proximité des bureaux et commerces ;

15 juillet 2013

CONSIDÉRANT que les stationnements de cette zone sont principalement utilisés par les employés des différentes entreprises du secteur ;

CONSIDÉRANT que durant ces travaux, le tronçon de la rue Richelieu entre les rues Saint-Georges et Frontenac est ouvert à la circulation locale seulement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal décrète la gratuité du stationnement sur rue pour le tronçon de la rue Richelieu compris entre les rues Saint-Georges et Frontenac et ce, pendant toute la durée des travaux de réfection de l'entrée sud du Vieux-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-07-0408

Tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer un tarif de rémunération applicable aux différentes fonctions reliées à l'organisation et à la tenue de l'élection du 3 novembre 2013;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le tarif apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre de rémunération payable au personnel électoral oeuvrant à l'occasion de toute élection et ce, pour l'ensemble des fonctions accomplies par chacun d'eux, y compris la formation.

Qu'aucune rémunération ne soit versée à la personne :

- Qui, ayant participé ou non à une séance de formation, se désiste du poste qui lui a été offert ;
- Dont les services ont été retenus à titre de réserviste, refuse ou est dans l'impossibilité d'accomplir une fonction qui lui est offerte, que cette personne ait participé ou non à une séance de formation.

Que le trésorier de la ville reçoive, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante :

- 146,00 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé ;

15 juillet 2013

- 49,00 \$ par candidat pour le rapport des dépenses électorales d'un parti autorisé ;
- 60,00 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé ;
- 244,00 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé.

Que le trésorier reçoive également, pour les autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication du nombre de candidat à cette élection par le montant suivant :

- 38,00 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé ;
- 27,00 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

Que la rémunération du trésorier édictée aux deux alinéas précédents puisse être partagée et payée selon les instructions de ce dernier.

Que toute personne membre du personnel électoral qui, dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, doit utiliser son véhicule automobile ait droit à des frais de déplacement de 0,42 \$ du kilomètre parcouru.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2009-08-0452.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-07-0409

Abrogation de la résolution n° 2013-05-0202 relative à la signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2013-05-0202 le 6 mai 2013 permettant la signature d'une entente d'une durée de plus de cinq ans mandatant la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour la préparation, l'organisation et la réalisation des activités entourant la tenue annuelle d'un festival de montgolfières sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° 2013-05-0202 adoptée par le Conseil municipal le 6 mai 2013 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juillet 2013

No 2013-07-0410

Signature d'un nouveau protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu le 9 mars 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » a pris fin le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la Ville et ses citoyens et les bénéfices qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et les emplois créés à cette occasion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer son partenariat avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la préparation, l'organisation et la tenue de cet événement annuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente qui tient compte de l'évolution de l'événement depuis 2005;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature du protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A », avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » par lequel cet organisme est mandaté pour préparer, organiser et réaliser les activités entourant la tenue annuelle d'un festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

La durée de cette entente est de moins 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 et elle comprend l'octroi, par la Ville, de ressources financières, humaines et matérielles d'une valeur d'au plus 625 000 \$ pour l'année 2013 et d'une valeur d'au plus 650 000 \$ par année pour les années 2014 à 2017, ce montant étant sujet à indexation à compter de l'année 2015.

Que soit approuvé un engagement de crédit pour les montants et les exercices financiers ci-dessus mentionnés.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole d'entente de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juillet 2013

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2013-07-0411

Félicitations aux membres du conseil d'administration du complexe jeunesse

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale de fondation de la corporation Complexe 12-24, le 4 juin dernier ;

CONSIDÉRANT l'implication, l'engagement et la détermination des partenaires du milieu en provenance des différents secteurs d'intervention oeuvrant auprès des jeunes, et ce depuis plusieurs années, laquelle a grandement contribué à la concrétisation du projet de Complexe jeunesse dans le Haut-Richelieu, dont le début de la construction est prévue à l'automne 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ À : l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations au premier conseil d'administration du Complexe 12-24 qui a été élu lors de l'assemblée générale de fondation, étape déterminante dans la réalisation du Complexe jeunesse, à savoir :

- Monsieur François Lafortune, représentant de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, président ;
- Madame Martine Roy, représentante du Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville / St-Jean (organisme fiduciaire), vice-présidente ;
- Madame Mélissa Leblanc, représentante du Groupe Cambli, trésorière ;
- Madame Ariane Lanoue, représentante de la communauté, secrétaire ;
- Monsieur Fernand Croisetière, représentant de la Corporation du Fort-St-Jean, administrateur ;
- Madame Johanne Martineau, représentante de la communauté, administratrice ;
- Madame Marjorie Benny, représentante jeune, administratrice ;
- Monsieur Nicolas Ouellet, représentant jeune, administrateur ;

15 juillet 2013

- Madame Marie Côté, représentante de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, administratrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0412

Remerciements au Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville / St-Jean

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville / St-Jean agit à titre d'organisme fiduciaire depuis 2008 pour le projet de Complexe jeunesse ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville / St-Jean a accepté, en décembre 2009, le mandat de coordonner toutes les démarches pour le démarrage du projet, pour voir à la mise en place de tous les comités de travail nécessaires à la réalisation ainsi que pour identifier les partenaires financiers potentiels et faire les représentations en conséquence afin d'attacher le financement du projet ;

CONSIDÉRANT la constitution de la corporation Complexe 12-24 et l'élection de son premier conseil d'administration le 4 juin dernier, lequel assurera la prise en charge progressive des démarches pour la construction du bâtiment et du parc de planche à roulettes dans les prochains mois

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ À : l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses remerciements les plus sincères à l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville / St-Jean, et à sa directrice générale, madame Martine Roy, pour leur contribution à l'aboutissement des démarches pour la réalisation du projet de Complexe jeunesse pour, par et avec les jeunes du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0413

Désignation d'un représentant de la Ville à la corporation « Complexe 12-24 »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la corporation « Complexe 12-24 » ;

15 juillet 2013

CONSIDÉRANT que cette corporation a tenu son assemblée générale de fondation le 4 juin dernier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soit nommé pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de la corporation « Complexe 12-24 » et que la présente nomination soit rétroactive au 4 juin 2013.

Que la section « Délégation » du tableau joint en annexe à la résolution n° 2011-07-0366 adoptée le 4 juillet 2011 soit modifié par l'ajout d'une ligne dans laquelle on retrouve dans la colonne « Comités » la mention « Complexe 12-24 » et dans la colonne « Autre (s) membre (s) nommé (s) par le conseil municipal », la mention « le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou toute personne désignée par celui-ci ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-07-0414

Appel d'offres – SA-825–AD-13 – Travaux de réfection de surfaces sportives et travaux connexes au parc René-Lévesque et au parc en Ciel

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de surfaces sportives et travaux connexes au parc René-Lévesque et au parc en Ciel ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Citadin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Citadin inc. », le contrat pour des travaux de réfection de surfaces sportives et travaux connexes au parc René-Lévesque et au parc en Ciel, selon l'option « B », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission et selon les quantités requises et les conditions rencontrées en

15 juillet 2013

chantier, pour un montant total approximatif de 302 765,48 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1181 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation dudit règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-07-0415

Interdiction temporaire de stationnement sur la rue Savard

CONSIDÉRANT que lors de l'International de montgolfières, du 10 août au 18 août 2013, lorsque la situation en soirée l'exigera, en fonction de l'achalandage sur le site du festival, les deux (2) voies de circulation du boulevard Saint-Luc entre les rues Bernier et Bélair / des Légendes seront modifiées de manière à permettre d'évacuer les véhicules vers l'ouest au moyen des deux (2) voies de circulation existantes ;

CONSIDÉRANT que les véhicules venant de La Prairie vers Saint-Jean-sur-Richelieu seront alors déviés par la rue Savard jusqu'à la rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse de la rue Savard à certains endroits nécessite une interdiction de stationner pendant cette période ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que durant la période du 10 au 18 août 2013 inclusivement, entre 16 heures et minuit, le stationnement de tout véhicule soit interdit des deux côtés de la rue Savard, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Bernier.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir, durant cette période, la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juillet 2013

URBANISME

No 2013-07-0416

**PIIA 2013-2927 (retour) – Monsieur Daniel Bonin – Immeuble
situé aux 106-108, rue Saint-Charles**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Bonin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 309 du cadastre du Québec et situé aux 106-108, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Bonin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 309 du cadastre du Québec et situé aux 106-108, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2927-05 à PIA-2013-2927-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n^o 2013-02-0039 adoptée le 4 février 2013.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-07-0417

**PIIA 2013-2991 – Monsieur Richard Gagnon – Immeuble
situé au 135, 8^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Richard Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 179 du cadastre du Québec et situé au 135, 8^e Avenue ;

15 juillet 2013

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé afin de régulariser la terrasse qui a été aménagée sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Richard Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 179 du cadastre du Québec et situé au 135, 8^e Avenue.

Que soit en conséquence régularisée la terrasse qui a été aménagée sur le toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2991-06 à PIA-2013-2991-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n^o 2013-05-0278 adoptée le 21 mai 2013.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-07-0418

PIIA 2013-3023 – Miam Café Gourmet – Immeuble situé au 50, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Miam Café Gourmet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé au 50, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de nouvelles enseignes murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Miam Café

15 juillet 2013

Gourmet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé au 50, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de nouvelles enseignes murales au rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3023-01 à PIA-2013-3023-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0419

PIIA 2013-3026 – Monsieur Éric Perron – Immeuble situé au 230, boulevard Gouin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 847 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Gouin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 847 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Gouin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et de transformation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3026-01 à PIA-2013-3026-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 juillet 2013

No 2013-07-0420

PIIA 2013-3029 – Madame Gilberte Lamarre – Immeuble situé au 759, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Gilberte Lamarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 351 du cadastre du Québec et situé au 759, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement de la galerie existante localisée sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que soumis, ne respecte pas les objectifs et critères édictés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur dans lequel est situé cet immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Gilberte Lamarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 351 du cadastre du Québec et situé au 759, 3^e Rue et visant à approuver l'agrandissement de la galerie existante localisée sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-07-0421

PIIA 2013-3038 – Monsieur Frédéric Gagnon – Immeuble situé au 234, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Frédéric Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 340 du cadastre du Québec et situé au 234, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes et de construction d'un perron au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que soumis, ne respecte pas les objectifs et critères édictés au règlement sur les

15 juillet 2013

plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur dans lequel est situé cet immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Frédéric Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 340 du cadastre du Québec et situé au 234, rue Champlain et visant à approuver l'installation d'enseignes et la construction d'un perron au bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0422

PIIA 2013-3040 – Madame Caroline St-Cyr – Immeuble situé aux 48-54, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Caroline St-Cyr à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé aux 48-54, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des façades principale et latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline St-Cyr à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé aux 48-54, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation des façades principale et latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3040-01 à PIA-2013-3040-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 juillet 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0423

PIIA 2013-3046 – Monsieur Danyel Duval – Immeuble situé aux 356-368, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Danyel Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 676 du cadastre du Québec et situé aux 356-368, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Danyel Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 676 du cadastre du Québec et situé aux 356-368, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- La démolition de vérandas localisées sur la façade arrière du bâtiment afin de permettre la construction de nouveaux perrons. Les garde-corps des nouveaux perrons vont s'apparenter aux garde-corps existants localisés sur la façade principale ;
- La rénovation des balcons et escaliers permettant d'accéder au premier étage du bâtiment, localisés sur la façade arrière. Les garde-corps des escaliers et balcons vont s'apparenter aux garde-corps existants localisés sur la façade principale ;
- La rénovation des sous-façades des corniches localisées sur la façade principale;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3046-01 à PIA-2013-3046-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

15 juillet 2013

- La fondation des escaliers localisés sur la façade arrière du bâtiment doit être conforme au Code de construction du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0424

PIIA 2013-3050 – Monsieur Sylvain Gagné – Immeuble situé au 1082 rue Bernier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 159 du cadastre du Québec et situé au 1082, rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 159 du cadastre du Québec et situé au 1082, rue Bernier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3050-01 à PIA-2013-3050-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0425

PIIA 2013-3055 – 9056-9039 Québec inc. – Immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 084 du cadastre du Québec sur la rue René-Boileau

15 juillet 2013

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9056-9039 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 084 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de 4 bâtiments d'habitation multifamiliale totalisant 20 unités de logement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9056-9039 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 081 à 5 103 084 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de 4 bâtiments d'habitation multifamiliale de 20 unités de logement chacun, le tout conformément aux plans nos PIA-2013-3055-01 à PIA-2013-3055-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0426

**PIIA 2013-3058 – Monsieur Mario Ducharme – Immeuble
situé au 675, 3^e Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Ducharme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 266 du cadastre du Québec et situé au 675, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

15 juillet 2013

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Ducharme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 266 du cadastre du Québec et situé au 675, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- Le remplacement du revêtement extérieur des murs ;
- La rénovation de la galerie située sur la façade principale;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3058-01 à PIA-2013-3058-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le revêtement extérieur des murs doit être du clin de fibrociment.
- Les colonnes supportant le toit de la galerie ainsi que les garde-corps doivent être constitué de bois véritable ou de fer forgé ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0427

Renouvellement du mandat des membres du Comité sur les demandes de démolition

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité sur les demandes de démolition vient à échéance le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De reconduire la nomination de Madame la conseillère Christiane Marcoux et de Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Germain Poissant à titre de membres du Comité sur les demandes de démolition, ainsi que la nomination de Monsieur le conseiller Robert Cantin à titre de membre substitut de ce comité.

Que les personnes suivantes soient désignées secrétaires de ce comité :

- Madame Linda Bonneau

15 juillet 2013

- Madame Seraya Speer
- Madame Myriam Bélisle
- Madame Julie Lafrance
- Monsieur Jean-François Joubert

Que la résolution n° 2011-07-0366 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0428

Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est échu depuis le 4 juillet 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

1) Membres représentants du Conseil municipal :

Madame la conseillère Christiane Marcoux
Monsieur le conseiller Robert Cantin
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
Monsieur le conseiller Germain Poissant

2) Autres membres :

Madame Mary Bell Gagné
Madame Chantal Descôteaux
Monsieur Louis Globensky
Monsieur Yvan Huard
Monsieur Lucien Méthé

3) Membre substitut (non élu) :

Monsieur François Bouchard

Que monsieur Lucien Méthé soit président de ce comité jusqu'au 15 juillet 2014 et qu'à compter de cette date, monsieur Louis Globensky en assume la présidence jusqu'à l'expiration de son mandat.

Que les personnes suivantes soient désignées secrétaires de ce comité :

15 juillet 2013

- Madame Linda Bonneau
- Madame Seraya Speer
- Madame Myriam Bélisle
- Madame Julie Lafrance
- Monsieur Jean-François Joubert

Que la résolution n° 2011-07-0366 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2013-07-0429

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1178

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1178 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119 et 1139, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juillet 2013.

- - - -

No 2013-07-0430

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1196

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1196 et intitulé « Règlement autorisant la décontamination et la démolition d'immeubles aux fins de la réalisation du projet de revitalisation du centre-ville, décrétant une dépense de 1 234 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 juillet 2013.

- - - -

15 juillet 2013

No 2013-07-0431

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1197

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1197 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude sur les déplacements et sur la circulation du secteur du site « Singer » et ses environs ainsi que la mise en place d'horodateurs en remplacement des parcomètres au centre-ville, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin ».

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-07-0432

Adoption du règlement n° 1183

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1183 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1183 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1183 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0796 relatif à la canalisation de fossés ou à l'installation de ponceaux à l'intérieur de l'emprise de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par le règlement n° 0926 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0433

Adoption du règlement n° 1192

15 juillet 2013

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1192 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1192 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1192 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1132 décrétant l'imposition de taxes, compensations, tarifs et redevances pour l'année 2013, tel que modifié par le règlement n° 1140 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0434

Adoption du règlement n° 1193

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1193 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1193 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1193 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires pour des services professionnels en lien avec la construction d'un stationnement écologique, phases 1 et 2, les travaux de construction de la phase 1 dudit stationnement situé en bordure de la rue des Colibris, ainsi que pour le paiement d'honoraires pour des services professionnels en lien avec l'aménagement d'un parc public situé à l'intersection des rues des Colibris et du Grand-Duc, décrétant une dépense n'excédant pas 1 285 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 juillet 2013

No 2013-07-0435

Adoption du règlement n° 1194

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1194 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1194 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1194 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de travaux de remplacement de la filière d'ozonation, ainsi que pour la réalisation de travaux connexes à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 117 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-07-0436

Adoption du règlement n° 1195

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1195 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1195 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1195 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction d'un poste de pompage pluvial sur la rue Bellerive ainsi que pour la construction d'un émissaire pluvial sur le

15 juillet 2013

boulevard des Érables décrétant une dépense et un emprunt de 122 000 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1^{er} mars 2013 au 30 juin 2013.
- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 juin 2013
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n^o 1180
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n^o 1181
- Lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la procédure à suivre pour la poursuite de contrats avec une entreprise récemment inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
- Procès-verbal de correction pour la résolution n^o 2013-04-0141

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2013-013

15 juillet 2013

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Sylvain Boucher, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, autorise la Ville à prolonger jusqu'au 31 octobre 2013, sans demande de soumissions, le contrat d'assurance collective des employés accordé à l'entreprise SSQ Groupe Financier.

Réclamations :

- A) Monsieur Louis-Philippe Fraser, 60, avenue Goyette, bris à sa voiture causés par une tente mal fixée qui a été soufflée par la pluie et le vent le ou vers le 24 juin, sur le site de la Fête Nationale.
- B) GazMétro, pour branchement accroché lors de travaux, le ou vers le 26 juin 2013 au 318, boulevard Saint-Luc
- C) Bell, pour installation téléphonique heurtée et endommagée lors de travaux d'aqueduc, découvert le 5 juillet 2013 au 65, rue Richelieu.
- D) Bell, pour installation téléphonique heurtée et endommagée lors de travaux d'aqueduc, le ou vers le 9 juillet 2013 au 15, rue Frontenac.
- E) Madame Lise Desbiens, 107, rue Champlain, pour refoulement d'égout le ou vers le 7 juillet 2013
- F) Monsieur Guillaume Roulier, 105, rue Champlain, pour refoulement d'égout le ou vers le 8 juillet 2013.
- G) Madame France Rancourt, 811, rue Normandie, pour chute sur le trottoir de la rue Champlain, le ou vers le 10 juillet 2013.
- H) Drolet, Besselle & Landreville inc., pour ses clients Josée Gagné et Yves Thériault, 16, rue des Colibris, dommage par eau.
- I) Drolet, Besselle & Landreville inc., pour ses clients Julie Charrau et Michel Roy, 24, rue des Colibris, dommage par eau.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

15 juillet 2013

Aucune question n'est adressée au Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'accident ferroviaire survenu à Lac-Mégantic le 6 juillet dernier. L'aide et le soutien que la Ville offrira à cette municipalité et à ses citoyens.
- L'état des infrastructures ferroviaires qui traversent la municipalité, particulièrement celles de la compagnie « Montreal, Maine and Atlantic Railway ».
- L'importante hausse des taxes scolaires imposées aux propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.
- La prolongation des heures d'ouverture des piscines extérieures pendant la canicule qui sévit actuellement.
- L'importance d'économiser l'eau potable et ce, malgré le niveau élevé des eaux de la rivière Richelieu.
- Le décès de Laurent Hamel qui a été député provincial du comté d'Iberville de 1960 à 1966.
- Le niveau élevé des eaux de la rivière Richelieu et la nécessité, pour les plaisanciers, de réduire la vitesse de leur embarcation.
- Les travaux qui seront effectués pour compléter l'éclairage du viaduc du rang Saint-Édouard.
- L'avancement des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-07-0437

15 juillet 2013

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 33

Maire

Greffier
